

# MODALITES D'ENTRÉE EN FORMATION AP

Suite à l'arrêté du 07/04/2020, les modalités d'entrée en formation AP ont été modifiées.

## MODALITÉS DE SÉLECTION :

- Sans conditions de diplômes,
- Les candidats peuvent avoir accès à la formation en initiale, en continue ou par la VAE,
- Les candidats doivent être âgés de 17ans au moins le jour d'entrée en formation,
- Tous les candidats sont soumis aux mêmes modalités de sélection y compris ceux qui sont déjà titulaires d'un diplôme d'état, d'un titre professionnel ou d'un bac pro ASSP ou SAPAT.
- Les élèves titulaires d'un bac pro ASSP, SAPAT ou d'un DEAS suivront un parcours partiel de 9 mois,
- La capacité d'accueil du lycée est toujours de 24 places,
- La sélection se fera sur la base du dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes, et la motivation du candidat à suivre la formation (Disposition transitoire pour la rentrée de Septembre 2020 : en raison du contexte de crise sanitaire Covid-19, l'entretien prévu pour apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel, est supprimé)
- Le dossier est composé :
  - Une pièce d'identité
  - Une lettre de motivation manuscrite ;
  - Un curriculum vitae ;
  - **Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue (document n'excède pas deux pages), soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ; (ce document peut clairement s'appuyer sur les dossiers E13 et E33) pour les élèves en bac pro ASSP),**
  - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
  - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
  - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
  - une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020, le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021
  - Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation ;

- Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture

#### **IMPORTANT :**

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre de la liste des pièces à fournir indiquée dans le dossier (les pièces devront être numérotées). **Cette consigne est portée à la connaissance du candidat dans le dossier d'inscription et devient un critère dans la grille de sélection.** Le document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne

#### **CALENDRIER DES SELECTIONS ET INSCRIPTIONS**

**Dépôt des dossiers complets Du 27 avril au 29 mai 2020**

**Clôture des inscriptions 29 mai 2020**

**Jurys de sélection : examen des dossiers Du 02 au 23 juin 2020**

**Jury d'admission Au plus tard le 26 juin 2020**

**Communication des résultats avec affichage des résultats et publication sur les sites internet des lycées 30 juin 2020 à 14h**

**Validation des inscriptions 09 juillet 2020**

**Période d'inscription Jusqu'au 10 juillet 2020**

**Rentrée scolaire 01 septembre 2020**

#### **JURYS DE SÉLECTION ET JURYS D'ADMISSION**

La sélection se fera donc suite à la lecture des dossiers par les binômes de jurys. Un jury est composé d'une formatrice AP et d'une auxiliaire de puériculture en activité ; étant donné les conditions sanitaires les binômes évaluateurs seront exceptionnellement constitués de 2 formatrices.

La sélection est effectuée :

-par le seul examen du dossier,

-l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé,

-Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers,

-Cotation : pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

Le jury d'admission :

- est présidé par le proviseur du centre de sélection
- est composé d'au moins 10% des évaluateurs ayant participé aux jurys de sélection des dossiers.
- établit un classement des candidatures retenues par instituts de formation ou groupement à l'issue de l'examen des dossiers selon les places ouvertes à la sélection ;
- établit une liste principale et une liste complémentaire.

Le président de jury communique les listes d'admis sur listes principales et les listes d'admis sur listes complémentaires pour chaque lycée

### **ORGANISATION DES SELECTIONS CONSTITUTION DE LA LISTE COMPLEMENTAIRE**

1- Une fois la liste principale épuisée, et s'il reste des places non pourvues, le proviseur fait appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire, voire, le cas échéant, à la liste complémentaire d'autres instituts de formation en privilégiant les candidats admis en Île-de-France ;

2- En second temps, à compter du 20 juillet, l'ARS vient en renfort pour proposer les candidatures sur des places non pourvues ; Les candidats, classés en liste complémentaire et non admis en septembre 2020, pourront être admis dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sur demande écrite, après épuisement de la liste complémentaire des instituts de formation de rentrée de janvier 2021 et sous réserve des places disponibles autorisées.